

**Service d'aide pour l'accès des personnes à mobilité réduite
à la plage et à la mer**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Effectif légal : 39
Nombre de conseillers en exercice : 39
Nombre de présents : 30
Nombre de votants : 39*

LE VINGT HUIT MAI DEUX MILLE QUINZE

Le Conseil Municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation du Maire en date du 21 mai 2015 et sous la présidence de Monsieur Sébastien JUMEL, Maire.

Sont présents : M. JUMEL Sébastien, M. LANGLOIS Nicolas, Mme RIDEL Patricia, Mme CARU-CHARRETON Emmanuelle, M. WEISZ Frédéric, Mme BUICHE Marie-Luce, Mme AUDIGOU Sabine, M. LECANU Lucien, M. LEFEBVRE François, Mme GAILLARD Marie-Catherine, M. DESMAREST Luc, M. BEGOS Yves, Mme CYPRIEN Jocelyne, M. VERGER Daniel (de la question n° 17 à la question n° 70), Mme ROUSSEL Annette, M. PATRIX Dominique, M. MENARD Joël, M. CAREL Patrick, Mme BOUVIER LAFOSSE Isabelle, Mme AVRIL Jolanta, Mme LETEISSIER Véronique, M. BUSSY Florent, Mme BUQUET Estelle, Mme QUESNEL Alice, M. BLONDEL Pierre, M. PETIT Michel, M. GAUTIER André, Mme OUVRY Annie, M. BAZIN Jean, Mme JEANVOINE Sandra.

Sont absents et excusés : M. ELOY Frédéric, M. VERGER Daniel (de la question n° 1 à la question n° 16), Mme CLAPISSON Paquita, Mme PARESY Nathalie, M. PAJOT Mickael, Mme ANGER Elodie, Mme Danièle THETIOT, Mme ORTILLON Ghislaine, M. BREBION Bernard, M. PESTRINAUX Gérard.

Pouvoirs ont été donnés par : M. ELOY Frédéric à Mme GAILLARD Marie-Catherine, M. VERGER Daniel à M. DESMAREST Luc (de la question n° 1 à la question n° 16), Mme CLAPISSON Paquita à Mme AUDIGOU Sabine, Mme PARESY Nathalie à Mme BUICHE Marie-Luce, M. PAJOT Mickael à M. LANGLOIS Nicolas, Mme ANGER Elodie à Mme QUESNEL Alice, Mme THETIOT Danièle à M. PETIT Michel, Mme ORTILLON Ghislaine à M. GAUTIER André, M. BREBION Bernard à Mme JEANVOINE Sandra, M. PESTRINAUX Gérard à M. LEFEBVRE François.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Mme Alice QUESNEL

Monsieur Daniel VERGER, Conseiller Municipal Délégué, expose que le dispositif d'accessibilité mis en place depuis l'été 2009 sur la plage de Dieppe a pour objectifs :

- de permettre aux personnes à mobilité réduite de se déplacer plus facilement sur la plage et par leurs propres moyens jusqu'à la zone de baignade surveillée ;
- de proposer aux personnes souffrant de déficience motrice, un accompagnement au moyen des 4 fauteuils amphibies Tiralo, pour une baignade ou une promenade au bord de l'eau ;
- d'assurer un service d'accueil et d'information quotidien pour les personnes à mobilité réduite sur la plage de Dieppe.

Afin d'accueillir et d'accompagner pour la présente saison 2015 les personnes intéressées par ce dispositif et de mettre en place tous les jours un tapis pour faciliter l'accès à la mer, il conviendrait d'assurer du 4 juillet au 30 août 2015 (correspondant à la période de surveillance de la baignade, soit 58 jours) la présence de personnel, à raison de deux agents par jour durant quatre heures.

Le Chantier d'Insertion Estran Environnement Littoral (ESTRAN CIEEL), qui a déjà travaillé sur ce dispositif de 2009 à 2014, propose de recruter et de mettre à disposition de la Ville de Dieppe pour assurer ces permanences, quatre agents se relayant quotidiennement par équipe de deux sur la période concernée. Son offre de service comprend également les missions d'information et de sensibilisation du public sur les aspects environnementaux propres au littoral.

Le coût total estimé de la prestation s'élèverait à 3 282 € TTC, soit un montant identique à celui de 2014. Ce montant comprend d'une part, le coût de la prestation de deux agents en contrat aidé (partie non prise en charge par l'État) pour une permanence quotidienne de 4 heures ainsi qu'une partie du coût salarial de l'encadrant technique (même montant forfaitaire journalier qu'en 2014), d'autre part, un coût fixe pour les frais de déplacement de la personne encadrante, évalué à 208 €.

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les avis des commissions n° 1 et n° 3 du 19 mai 2015,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de retenir l'offre de l'ESTRAN pour la saison 2015,
- d'autoriser la signature de la convention à intervenir entre la Ville de Dieppe et l'association ESTRAN.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE à l'unanimité les propositions ci-dessus.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

**Pour extrait certifié conforme au registre
Le Maire de la Ville de Dieppe,
Sébastien JUMEL**

Acte certifié exécutoire en application
de la loi du 2 mars 1982 modifiée
Réception en Sous-Préfecture :
Publication :
Notification :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire